

Commune de
QUIERS SUR BEZONDE



CONSEIL MUNICIPAL
04 septembre 2017

Le quatre septembre deux mil dix-sept à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de Quiers sur Bezone, légalement convoqués le 22 août, se sont réunis en la mairie sous la présidence de Monsieur Yohan Jobet, Maire

Présents : JOBET Yohan, LEBRUN Patrick, ASSELIN Christian, ARCHENAULT Pascale, POTTEAU François, CHRIST Nicole, CHAVANEAU Philippe, TOUSSAINT Arnaud, BAZIN Dominique, RIVERT Julie, GARRE Bernard, DESVIGNES Raluca, MONTAGUT Bérengère, GOUVERNAYRE Magali.

Absente excusée : ASSELIN Marie-Claude pouvoir à JOBET Yohan
Secrétaire de séance : LEBRUN Patrick

Ordre du jour :

- **ETUDE ACHATS : défibrillateur,**
- **FINANCES : régularisation budgétaire**
- **CHEMIN D'EXPLOITATION N° demande d'échange**
- **NOUVELLE DECHETTERIE CONSULTATION**
- **COMMUNAUTE DE COMMUNES : adhésion Loiret Numérique**
- **RAPPORTS D'ACTIVITES : GIVB, COMMUNAUTE**
- **ASSAINISSEMENT COLLECTIF mise en place d'un contrôle obligatoire**
- **QUESTIONS DIVERSES**

ACHATS À L'ETUDE :

Information sur achats réalisés depuis la dernière réunion de conseil : fontaine, pompe, petit outillage et fournitures ateliers municipaux.

- Achat défibrillateur, dépense prévue sur 2018, choisir le site et le type d'appareil, extérieur, intérieur, voir aussi la maintenance.

2017-41 FINANCES : régularisation budgétaire

Attribution de compensation versée à la Communauté :

47 328.00 € à imputer sur le compte 739211 au lieu du 654 (BP 2017)

Lors du budget primitif, l'attribution de compensation demandée par la Communauté de Communes a été imputée en fonctionnement au compte 654. Ce type de dépense doit être inscrite en classe 7 au compte 739211.

Le conseil approuve cette modification

655832	-44 881.00
739211	+ 47 328.00
6541	-2 447.00

2017-49 CHEMIN D 'EXPLOITATION : demande d'échange

ZD 27 ancien chemin d'exploitation

Mr Pelletier Laurent qui cultive les parcelles 26 et 205 qui sont séparées par un chemin dit d'exploitation, souhaiterait l'inclure dans ses champs et en compensation faire un chemin qui longerait les parcelles bâties.

Le conseil après avoir pris connaissance de l'ensemble des possibilités décide de proposer à Monsieur Pelletier Laurent une mise à disposition non onéreuse de la parcelle ZD 27 chemin appartenant au domaine privé de la commune, issu du remembrement, d'une superficie de 720 m² pour une durée de 10 ans.

Le conseil prend acte que Monsieur Pelletier Laurent créera un nouvel accès longeant les maisons qui pourra être utilisé par les riverains ou la commune, tout en sachant que ce chemin restera propriété privée de Mr Pelletier.

2017 – 47 DECHETTERIE

Le SICTOM va implanter la déchetterie dans la zone d'activité de la Communauté, elle est située à moins d'un kilomètre de la commune et considérant que les déchetteries sont classées ICPE : installation classée pour la protection de l'environnement, le conseil est amené à donner son avis.

Le dossier est en mairie, vous pouvez le consulter.

Le conseil se dit favorable à l'installation de cet équipement.

COMMUNAUTE DE COMMUNES

2017-42 Approbation du principe de l'adhésion à l'Agence

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-27 et L.5721-2 et suivants,

Vu le projet de statuts de l'Agence Loiret Numérique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve le principe de l'adhésion de la Communauté de Commune Canaux, Forêts en Gâtinais à l'Agence Loiret Numérique prenant la forme d'un syndicat mixte ouvert.

RAPPORTS D'ACTIVITES

- **2017-43 GIVB**

Le conseil municipal dit avoir pris connaissance des rapports d'activités 2016 du GIVB : eau potable assainissement.

- **2017- 44 COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Le conseil municipal dit avoir pris connaissance des rapports d'activités 2016 des SPANC de Bellegarde, Chatillon Coligny et Lorris.

2017-45 ASSAINISSEMENT COLLECTIF mise en place d'un contrôle obligatoire

Les municipalités ont la possibilité de contraindre les vendeurs de biens immobiliers à fournir à l'acquéreur un document attestant de la conformité de leur raccordement au réseau d'assainissement collectif. Pour mettre en place cette démarche, la commune doit prendre une délibération.

Monsieur le Maire informe le conseil que la municipalité a la possibilité de contraindre les vendeurs de biens immobiliers à fournir à l'acquéreur un document attestant de la conformité de leur raccordement au réseau d'assainissement. Afin de mettre en place une telle démarche, il est nécessaire pour la commune de prendre une délibération.

Il est proposé au conseil de délibérer sur cette démarche.

Le conseil municipal,

Vu l'article L 2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 1331 du code de la Santé Publique, notamment l'article L 1331-4,

Vu la loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu l'arrêté du 27 avril 2012 relatif aux modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'assainissement collectif,

Vu la délibération du GIVB en date du 23 mai 2011 adoptant le règlement du service public d'assainissement collectif,

Considérant que la lutte contre la pollution des milieux naturels passe par la lutte contre le déversement des eaux usées dans les caniveaux, fossés et réseaux d'eaux pluviales,

Considérant que les biens situés en zone d'assainissement non collectif sont soumis à l'obligation de fourniture d'un rapport de contrôle de conformité de l'installation datant de moins de 3 ans en cas de vente depuis 2006.

Considérant que les biens situés en zone d'assainissement collectif ou disposant depuis deux ans d'un réseau public d'assainissement collectif au droit du bien doivent être raccordés aux réseaux publics d'assainissement, et que, conformément à l'article L 1331-4 du code de la santé publique, les collectivités doivent contrôler la qualité d'exécution des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique du branchement neuf ou existant,

Considérant que les eaux usées et les eaux pluviales sont progressivement recueillies dans des réseaux distincts,

Considérant que les usagers ont l'obligation de veiller aux raccordements, et à la séparation de leurs branchements d'eaux pluviales, et d'eaux usées,

Considérant qu'un rapport de contrôle de conformité de l'assainissement collectif permet de porter à la connaissance la situation du bien vis-à-vis de l'assainissement collectif et les travaux de mise en conformité à réaliser,

Considérant que ce contrôle et ce rapport de conformité sont réalisés aux frais du demandeur, soit par l'exploitant du service d'assainissement collectif soit une autre entreprise choisie par le demandeur ayant les compétences dans les contrôles et diagnostics d'assainissement ou agréée selon les prescriptions réglementaires en vigueur,

Après avoir délibéré, à l'unanimité,

Le conseil municipal :

- **Oblige** la fourniture d'un rapport de contrôle de conformité des raccordements sur la partie privée datant de moins de 3 ans à la ville en cas de cession d'un bien immobilier ou prise à bail commercial, et notamment de la part des notaires, des vendeurs ou de tout autre acte concerné,
- **Dit** que la dite conformité devra impérativement être constatée par le délégataire de service public,
- **Informe** que le coût de cette étude sera à la charge du vendeur en cas de cession et du bailleur en cas de location,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ces dispositions,
- **Communique** cette décision au Groupement Intercommunal du Val de Bezonde gestionnaire du réseau assainissement collectif et au service urbanisme de la Communauté de Communes pour application.

QUESTIONS DIVERSES

2017-46 Conseil Départemental : demande aide ponctuelle, installation téléassistance 40.00 €.

Le conseil accepte de prendre en charge l'installation de la téléassistance pour une personne bénéficiant de l'APA et ayant de faibles ressources. Un courrier sera fait à la personne qui devra justifier que le système a été installé et fournir un RIB pour recevoir cette dotation qui sera inscrite au compte 6713.

2017- 48 Fourrière :

Le Syndicat pour la Gestion de la Fourrière animale des Communes et des Communautés du Loiret a reçu des nouvelles adhésions de la part des Communes de Montereau et Saint Germain des Prés.

Le conseil accepte ces nouvelles adhésions.

Le Syndicat pour la Gestion de la Fourrière animale des Communes et des Communautés du Loiret souhaite adhérer au Centre de Gestion Publique de la Fonction Publique du Loiret.

Le conseil approuve cette demande.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21 heures.